



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2024/372

Objet : Mise à disposition de l'Espace culturel Boris VIAN pour l'organisation d'un concert vents d'automne, le 20 octobre 2024 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n° 2024-040 adoptant les tarifs municipaux de la saison 2024/2025 de la direction des Affaires culturelles ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'Espace culturel Boris VIAN avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CPS), représentée par M. Grégoire DE LASTEYRIE, Président ;

Considérant que la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY a besoin d'une salle à l'Espace culturel Boris VIAN pour l'organisation du concert vents d'automne, le 20 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY, sise 21 rue Jean Rostand, à ORSAY CEDEX (91898), pour l'organisation du concert vents d'automne, le 20 octobre 2024 à 15h avec une installation et des répétitions les 18 et 19 octobre 2024 à l'Espace culturel Boris VIAN.

Article 2

Le montant de cette mise à disposition est de 1 500 euros TTC. Le forfait pour les frais de régisseurs et d'entretien s'élève à 2 200 euros TTC. Les dépenses seront inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240919-2024-372-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 19 septembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

